

COMPTE-RENDU: CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le deux novembre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 26 octobre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Frédérique FLEURY, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra CABOCEL

Le PV de la séance du 05 octobre est adopté sans observation.

** Intervention de Madame Bérénice IBLED du Département du Doubs et de Monsieur Olivier BILLAND du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Office régional des insectes pour dresser un rapport sur l'inventaire des papillons sur le Site des Seignes :*

- Présentation de la Faune et la Flore au Site des Seignes.
- Projet de signature d'un bail avec le locataire du terrain pour préservation du site à long terme.

I FINANCES :

Décision du Maire N°12/2015 :

Le Maire décide de louer le logement F2 conventionné de l'école maternelle, 11 rue des Ecoles à Monsieur Christian PANIZZA.

Décision du Maire N°13/2015 :

Le Maire décide de réaliser l'encaissement du remboursement de GROUPAMA sur le sinistre du dégât des Eaux de l'Eglise.

II VOIRIE :

Réception de travaux de voirie réalisés en 2015

Monsieur Le Maire rend compte de tous les petits travaux de voirie réalisés en 2015 sur la commune : allées du cimetière, reprise trottoirs rue des Tilleuls et Cité des Perce-Neige, accotements jusqu'au lotissement du Finage et rue du Crotot Bernard.

Rebouchage des trous

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT explique que les travaux de rebouchage des trous réalisés par la communauté de communes sont terminés.

III Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- AC N° 325 et AC N° 350, 6 rue du Finage pour une superficie respective de 678 m² et 165 m² à Monsieur Alexandre FOREST.

- AE N° 387, au Village et AE N° 65 pour une superficie respective de 407 m² et 1588 m² à Monsieur Stéphane VALPARIS.
- AE N°039, rue du Maréchal Leclerc, pour une contenance de 7 ares et 25 ca à Monsieur et Madame Jimmy TANGE.

IV Bâtiments :

Inauguration de la Mairie le 14 novembre 2015

L'inauguration de la Mairie a lieu le 14 novembre 2015. Les portes ouvertes sont prévues de 14 heures à 17 heures, des affiches seront déposées dans les commerces.

V Forêt :

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2016 : **délibération N°31.11**
Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2016 dans sa totalité.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 13 P et 16 R sur pied à la mesure, 12 R en bloc sur pied et autorise Monsieur à signer tout document afférent.

Vente de gré à gré :

Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		5A-6A-8A-13A	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	13P		

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

L'assemblée donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise Le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 13P 16R
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, parcelles 13 P et 16 R

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VI INTERCOMMUNALITE :

Compte-rendu du SIVU de l'eau du 01/10/2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du SIVU de l'eau du 01/10/2015.

Compte-rendu de la CCPM du 15/10/2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la CCPM du 15/10/2015.

VII AFFAIRES DIVERSES :

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local (suite à la censure) : Délibération N° 30.11

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la censure des accords locaux par décision du Conseil constitutionnel, une nouvelle composition à la proportionnelle a été mise en place à la communauté de communes du Pays de Maîche.

Monsieur Anthony MERIQUE expose que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 rétablit la possibilité de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres dans un délai de deux mois à compter de l'acceptation par le préfet de la demande de démission du maire des Bréseux soit le 08 novembre 2015.

Vu l'article L.5211-6-1 [2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition émanant du bureau communautaire en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays de Maîche en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que la commune de Damprichard est membre de la communauté de communes du pays de Maîche, que l'ancien accord local a été censuré ;

Considérant que pour appliquer un nouvel accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV.

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée pour l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	Simulation valable si accord des 2/3 De la ½ ou de la ½ des 2/3 (art I.2°) Proposition votée par le Conseil Communautaire
Maïche	4331	12
Charquemont	2515	7
Damprichard	1790	5
Frambouhans	842	3
Les Ecorces	682	3
Tréwillers	473	2
Les Bréseux	458	2
Fournet Blancheroche	347	1
Cernay-L'Eglise	290	1
Charmauvillers	285	1
Thiebouhans	235	1
Mancenans-Lizerne	186	1
Ferrières-Le-Lac	182	1
Goumois	176	1
Mont-de-Vougney	173	1
Fessevillers	169	1
Belfays	121	1
Orgeans-Blanchefontaine	51	1
Urtière	8	1
	13 314	46

Compte rendu de l'Office du Tourisme du 07/10/2015

Un exemplaire du compte-rendu de l'Office du Tourisme du 07/10/2015 a été envoyé à chaque conseiller.

Compte rendu du conseil d'école maternelle du 16/10/2015

Madame Chantal DUBOC rend compte de la séance du conseil d'école de la maternelle du 16/10/2015.

Remplacement de Madame Frédérique FLEURY pour le conseil d'école primaire

Madame Frédérique FLEURY explique qu'elle ne pourra plus participer au conseil de l'école primaire. Madame Brigitte MAIRE accepte de prendre sa place.

Restaurant de la Combe Saint Pierre

A partir du jeudi 3 décembre 2015, deux nouveaux gérants pourront vous accueillir.

Elections Régionales

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.